

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS DU 17 DECEMBRE 2021 A 18 H 30

Présidente de séance : Sylvie BARRIEU VIGNAL

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Sandra REBEROL ; Halima BAHY ; André GONZALEZ ;
Martine CŒUR ; Véronique JANIN ; Mickaël JEANNOT ;

Procuration : Josette CHARAVEL à Sandra REBEROL ;

Absents : Bachra BEJAOUY ; Mélanie TRON ; Cyril PIZZUTO ;

Secrétaire de séance : André GONZALEZ

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 h 35.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 NOVEMBRE 2021

Approuvé à l'unanimité

Le CCAS décide de verser 900 € de subvention à 5 associations à caractère social et ne pas verser de subvention à la Croix Rouge française.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASP DU GARD

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'un courrier reçu de l'association ASP du GARD sollicitant une subvention pour les aider dans leurs actions.

Considérant que cette association accompagne les personnes en fin de vie qui se trouvent en soins palliatifs.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les besoins financiers de cette association,

Le Conseil d'Administration,

➤ **DECIDE** de verser la somme de 180 € à l'association ASP du Gard afin de les aider dans leurs actions.

➤ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, à l'article 6574.

Voté à l'unanimité : 8 voix pour.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ROSMERTA

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration qu'il convient de venir en aide à l'association ROSMERTA.

Considérant que cette association est un lieu d'accueil pour mineurs isolés et famille en exil ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les besoins financiers de cette association,

Le Conseil d'Administration,

➤ **DECIDE** de verser la somme de 180 € à l'association ROSMERTA

➤ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, à l'article 6574.

Voté à l'unanimité : 8 voix pour.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS VILLAGE D'ENFANT DE FRANCE

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration qu'il convient de venir en aide à l'association SOS VILLAGE D'ENFANT de France qui a pour objet d'accueillir les enfants en détresse ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les besoins financiers de cette association,
Le Conseil d'Administration,

➤ **DECIDE** de verser la somme de 180 € à l'association SOS VILLAGE D'ENFANT DE France ;

➤ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, à l'article 6574.

Voté à l'unanimité : 8 voix pour.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOURIRE A LA VIE

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration qu'il convient de venir en aide à l'association SOURIRE A LA VIE qui a pour but d'aider les enfants malades à traverser leurs épreuves dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les besoins financiers de cette association,
Le Conseil d'Administration,

➤ **DECIDE** de verser la somme de 180 € à l'association SOURIRE A LA VIE ;

➤ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, à l'article 6574.

Voté à l'unanimité : 8 voix pour.

AIDE A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de venir en aide à la Croix Rouge afin de les aider dans leurs actions menées envers les personnes en difficulté (colis alimentaires octroyés, logement...),

Elle propose à l'assemblée délibérante d'apporter un soutien financier à cette association représentée localement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les besoins financiers de cette association,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de ne pas verser de subvention à la Croix Rouge Française pour l'année 2021.

Voté à l'unanimité : 8 voix pour.

AIDE A LA BOUTIQUE ALIMENTAIRE DE ROQUEMAURE

Madame la Présidente informe la Commission Administrative d'un courrier de la Boutique Alimentaire de Roquemaure sollicitant une subvention afin de les soutenir dans l'action qu'ils mènent en faveur des personnes et des familles en situation de grande précarité et de détresse.

La Commission Administrative après en avoir délibéré :

DECIDE de verser à la Boutique Alimentaire de Roquemaure, Rue Carnot – 30150 ROQUEMAURE (de l'association IMAGINE 84) la somme de 180 € afin de les soutenir dans leurs actions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, à l'article 6574.

Voté à l'unanimité : 8 voix pour.

PERMIS CITOYEN : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les conditions d'obtention de cette bourse fait l'objet d'une réflexion à partir de l'ancien document rédigé le 15/10/2020 pendant le mandat de M. GAMARD. Dans ce règlement était mentionné 3 critères d'attribution. Les deux premiers ne font pas l'objet de problème. Le dernier critère ne semble pas assez précis.

Le plafond des revenus retenus sera celui du Conseil Régional soit :

Revenu fiscal de référence : 28 200 € pour 1 personne

Revenu fiscal de référence : 42 250 € pour 2 personnes

Le CCAS décide de supprimer la partie « projet d'insertion » aux conditions d'obtention de l'aide.

Le CCAS décide de modifier le règlement en conséquence.

Vu la délibération n° 010/2012 du 3 octobre 2012 créant la bourse au permis de conduire et approuvant les modalités techniques et financières d'attribution.

Vu la délibération n° 008/2013 du 9 juillet 2013 modifiant l'article 3 de la délibération n° 010/2012 du 3 octobre 2012 et déterminant le nombre de candidats à la bourse au permis citoyen en fonction des crédits votés sur le budget primitif de l'année en cours ;

Vu la délibération n° 010/2015 du 27/05/2015 portant modification de la charte d'engagement et de la convention tripartite ;

Vu les délibérations du CCAS n° 008/2019 du 22/05/2019 et n°010/2020 DU 15 octobre 2020 modifiant le règlement du permis citoyen ;

Considérant que le règlement de la bourse au permis de conduire doit être modifié ;

Madame la Présidente propose de modifier le règlement concernant les conditions de ressource des responsables légaux ou des candidats à la bourse au permis sur la base du revenu fiscal de référence de l'année en cours et de supprimer « le projet d'insertion » des conditions d'obtention de l'aide.

La Commission Administrative après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'approuver le nouveau règlement de la bourse au permis de conduire joint à la présente délibération ;

Voté à l'unanimité : 8 voix pour.

DESIGNATION DU CANDIDAT AU PERMIS CITOYEN

Vu la délibération n° 010/2012 du 3 octobre 2012 créant la bourse au permis de conduire et approuvant les modalités techniques et financières d'attribution,

Vu la délibération n° 008/2013 déterminant le nombre de candidats en fonction des crédits votés sur le budget primitif de l'année en cours.

Vu les dossiers de candidatures reçus par le CCAS ;

La Commission Administrative après avoir analysé les dossiers de candidature et après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir le dossier d'une St Laurentaise comme candidate à la bourse au permis citoyen :

En contrepartie, le bénéficiaire de la bourse ayant choisi une formation en auto-école en ligne, s'engage à réaliser une action bénévole au sein d'une structure d'accueil (mairie, périscolaire ou associations) pour une durée de 30 heures pour une aide de 300 €.

Voté à la majorité : 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Le CCAS se pose la question du versement de l'aide directement au bénéficiaire ou à l'auto-école. Cette précision sera revue plus tard et la possibilité de changer l'intitulé de la « bourse » au permis en « aide » au permis.

BILAN TELETHON

2439 € de bénéfices réalisés lors des manifestations du week-end organisé par le CCAS.

REPAS DE NOEL DES RETRAITES

Une carte pour reporter le repas sera envoyée aux St Laurentais au printemps.

61 boîtes de chocolats ont été distribuées avant Noël par le CCAS.
Il y avait 130 inscrits au repas de Noël.

Séance levée à 19h50.

La Présidente de séance

Sylvie BARRIEU VIGNY

